

FLASH NEWS

SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

2/18

APERÇU DE MARS A JUIN 2018



Belgique – Cour constitutionnelle

[Arrêt X, C-68/15]

Fiscalité - Sociétés mères et filiales d'États membres différents – Fairness tax

La Cour constitutionnelle a annulé un impôt, dénommé « fairness tax », dont les sociétés résidentes et non-résidentes devaient s'acquitter, dans certaines circonstances, à l'occasion de la distribution de dividendes.

La Cour constitutionnelle a, d'une part, jugé que cet impôt portait atteinte au principe de légalité en matière fiscale, tel qu'il est garanti par la Constitution belge. Elle a, d'autre part, suivi la position de la Cour de justice dans son arrêt C-68/15, selon laquelle ladite « fairness tax » conduisait à une double imposition de bénéfices, prohibée par l'article 4, paragraphe 3, de la directive 2011/96, concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents.

Cour constitutionnelle, <u>arrêt du 01.03.2017(FR)</u> / (<u>NL</u>)



Bulgarie – Tribunal de la ville de Sofia

[Arrêt Beshkov, C-171/16]

Coopération judiciaire en matière pénale - Décision-cadre 2008/675/JAI - Prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale

Le Tribunal de la ville de Sofia a confirmé le jugement du tribunal d'arrondissement de Sofia rejetant la requête soumise par une personne aux fins de la prise en compte de la condamnation prononcée antérieurement à son encontre par une juridiction autrichienne.

Le Tribunal de la ville de Sofia a jugé, en se fondant sur l'arrêt de la Cour de justice C-171/16, qu'en dépit du fait que la peine privative de liberté prononcée par la juridiction autrichienne ne doive pas être soumise à une procédure de reconnaissance préalable conformément à la législation bulgare, ladite peine ne peut pas être prise en compte aux fins de la détermination d'une peine privative de liberté sous peine d'entraîner une modification de ses modalités d'exécution.



France - Conseil d'État

[Arrêt Jahin, C-45/17]

Libre circulation des capitaux - Prélèvement social sur les revenus patrimoniaux perçus sur le territoire national - Assujettissement d'une personne affiliée à la sécurité sociale dans un État tiers à l'EEE

À la suite de l'arrêt préjudiciel, qui avait déclaré conforme aux articles 63 et 65 TFUE la réglementation française litigieuse, le Conseil d'État a conclu au rejet du recours formé par le requérant. Par ce dernier, le requérant avait attaqué deux communiqués de presse en tant qu'ils excluaient du champ du remboursement des prélèvements sur les revenus du patrimoine qu'ils mentionnaient les redevables affiliés à la sécurité sociale dans un État autre que la Suisse ou ceux qui font partie de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Conseil d'État, décision du 05.03.2018 (FR)

Autriche – Cour administrative

[Arrêt Protect Natur-, Arten- und Landschaftschutz Umweltorganisation, C-664/15]

Environnement - Convention d'Aarhus - Accès à la justice - Voies de recours

La Cour administrative a annulé l'arrêt du tribunal administratif régional de Basse-Autriche ayant rejeté le recours d'une organisation de protection de l'environnement au motif que celle-ci avait été déchue de sa qualité de partie à la procédure pour avoir omis de faire valoir ses objections en temps utile.

Par son arrêt, la Cour administrative a reconnu à une telle organisation la qualité de partie à la procédure et le droit de recours. Elle a considéré que, au vu du cadre juridique national, l'organisation en cause ne pouvait pas anticiper qu'elle aurait la qualité de partie à la procédure et que, par conséquent, la règle de droit procédural national de forclusion ne pouvait pas lui être imposée.

Sofyiski gradski sad, arrêt du 06.03.2018, non publié, disponible sur demande

Verwaltungsgerichtshof, arrêt du 28.03.2018 (DE)



Autriche – Cour administrative

[Arrêt Folk, C-529/15]

Environnement - Prévention et réparation des dommages environnementaux - Responsabilité environnementale - Notion de "dommage environnemental"

Par son arrêt, la Cour administrative a annulé la décision de la chambre administrative indépendante de la Styrie par laquelle cette dernière avait rejeté une requête en matière environnementale.

Elle a rappelé que, selon la Cour de justice, la directive 2004/35 s'oppose à une disposition de droit national qui exclut, de manière générale et automatique, qu'un dommage affectant de manière grave et négative l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux concernées soit qualifié de « dommage environnemental », en raison du seul fait qu'il est couvert par une autorisation délivrée en application du droit national.

Verwaltungsgerichtshof, arrêt du 28.03. 2018 (DE)



Pologne - Cour suprême administrative

[Arrêt Pieńkowski, C-307/16]

Fiscalité - TVA - Exonérations à l'exportation -Livraisons de biens expédiés ou transportés en dehors de l'Union

La Cour suprême administrative a jugé contraire à la directive 2006/112 la réglementation polonaise subordonnant le bénéfice de l'exonération, dans le cadre d'une livraison à l'exportation de biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs, soit à la réalisation par l'assujetti d'un chiffre d'affaires d'un montant minimal, soit à la conclusion d'un contrat avec un opérateur habilité à effectuer le remboursement de la TVA aux voyageurs.

Elle a ainsi annulé l'arrêt du tribunal administratif et la décision de l'autorité fiscale, selon lesquels le requérant n'était pas habilité à procéder aux remboursements de TVA aux voyageurs ou à leur appliquer un taux de TVA nul au motif qu'il n'avait pas rempli les conditions susmentionnées.

Naczelny Sąd Administracyjny, <u>arrêt du 10.05.2018, I FSK</u> <u>1398/14 (PL)</u>

Le site intranet de la Direction Recherche et Documentation recense toutes les analyses des décisions de suivi reçues et traitées par la Direction depuis le 1er janvier 2000, classées par année en fonction de la date d'introduction de l'affaire devant la Cour. Toutes les analyses établies dans le cadre du suivi des décisions préjudicielles sont par ailleurs disponibles via le portail interne, sous chaque arrêt préjudiciel, dans la rubrique 'litige au niveau national'.